



Grand Conseil
Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement

Grosser Rat
Kommission für Landwirtschaft, Tourismus und Umwelt

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Décret prolongeant le décret modifiant la loi sur les forêts et les dangers naturels

Rapport de la Commission de l'Agriculture, du Tourisme et de l'Environnement



1. Déroulement des travaux

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE) s'est réunie le 1^{er} octobre 2021 pour traiter le budget 2022 et le présent objet dans la Salle du Grand Conseil à Sion.

Membres	Remplacé par	01.10.2021
REVAZ Emmanuel, Les Verts, Président		X
ANDREY-BERCLAZ Marlyne, PS, Vice-Présidente		X
LIPS Aïda, UDC, Rapporteuse		X
FURRER Urban, CSPO		X
GRICHTING Valériane, PLR		X
EYHOLZER Iwan, CVPO		X
MELLY-BASIL Carole, PDCVr	Carole SCHWERY	X
MOULIN Malvine, PDCVr		X
ROSSIER MOLL Kathleen, PLR		X
SAVOY Carole, PS		X
SCHNYDRIG Marco, SVPO		X
WOLF Brigitte, Les Verts		X
ZENHÄUSERN Marcel, CVPO		X

Observateurs

Monsieur Julien MONOD, délégué COFI

Monsieur Serge MÉTRAILLER, Délégué COGEST

Service parlementaire

Monsieur Vaïc PERRUCHOUD, collaborateur scientifique

Département de la mobilité, du tourisme et des transports

Monsieur le Conseiller d'Etat Franz RUPPEN, chef du DMTE

Monsieur Daniel MOIX, Responsable du controlling du DMTE

Monsieur Jean-Christophe CLIVAZ, Chef du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage

2. Présentation du projet

Le présent projet de décret prolongeant le décret modifiant la Loi sur les forêts et les dangers naturels¹ (LcFDN²) du 14 septembre 2011 permet d'assurer la mise en œuvre et le financement du postulat urgent 5.0458 du 12 novembre 2019, intitulé « Des bases solides pour le financement des soins aux forêts protectrices valaisannes » accepté par le Grand Conseil³ lors de sa session de novembre 2019 durant les deux ans du moratoire et durant son année supplémentaire.

La Confédération définit les coûts reconnus déterminant le subventionnement des forêts de protection comme étant les coûts totaux des travaux sur la surface de forêt traitée moins la vente des bois.

Selon le rapport « Triages forestiers » de l'Inspection cantonale des finances du 27 février 2019 sur l'exercice forêts de protection 2017 et les coûts transmis par les triages forestiers pour les années 2016, 2017 et 2018, les coûts reconnus en Valais s'élèvent en moyenne à Fr. 9'400.-/ha. En application du taux actuel de 90% de l'art. 48 al. 1 LcFDN, la contribution cantonale au traitement des forêts protectrices se monte ainsi à Fr. 8'500.-/ha au maximum.

Le postulat urgent accepté par le Grand Conseil fixe le forfait de la subvention cantonale à Fr. 9'000.-/ha, soit un taux de subventionnement de 98%, alors que la base légale en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020 (art. 48 al.1 LcFDN) plafonnait ce taux à 90%.

Le but du décret approuvé par le Grand Conseil le 17 juin 2020 consistait à adapter la base légale en vigueur, en modifiant le taux de subventionnement à 98% afin de permettre le versement du forfait unique de Fr. 9'000.-/ha aux triages forestiers durant les deux ans du moratoire.

L'acceptation de la présente prolongation du décret vise à donner davantage de temps au groupe de travail afin d'œuvrer sereinement à l'élaboration d'un système de financement équitable et transparent ainsi que d'assurer sa mise en œuvre.

3. Entrée en matière

Le débat d'entrée en matière est ouvert par le Président suite à l'introduction du Département. Aucune prise de parole n'est demandée.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

¹ Etat du Valais, recueil officiel « [Décret modifiant la loi sur les forêts et les dangers naturels \(LcFDN\)](#) » (consulté le 06.10.2021)

² [LcFDN](#) (consulté le 06.10.2021)

³ Grand Conseil, Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, « [session ordinaire novembre 2019](#) », P.196 – 201 (consulté le 06.10.2021)

4. Lecture de détail

Art. IV.

Un élu mentionne que le rapport du groupe de travail est attendu pour l'automne 2021 et que les débats sur les forêts protectrices sont régulièrement au menu des séances du Grand Conseil. Il est impératif de trouver une solution satisfaisante rapidement, car la situation prolongée par le décret (une subvention cantonale à 98%) reste « bancal ». Le Chef de Service répond que la publication du rapport est prévue pour la mi-novembre. Suite à la publication du rapport, une consultation sera ouverte jusqu'à fin mars 2022. Le projet sera alors proposé au Conseil d'Etat pour qu'il prenne une décision pour les deux années prochaines, voire six. Les experts envisagent un système de financement simple qui n'impliquerait pas de changement de loi, mais cela reste à confirmer.

Un membre de la Commission se renseigne sur la composition du groupe de travail. L'administration précise que le groupe est composé de sept membres:

- d'Olivier TURIN, Président de Forêt Valais ;
- de George JAEGER, Président de l'Association des propriétaires du Haut-Valais ;
- du Président de l'Association du personnel forestier du Haut-Valais ;
- du Président de l'Association du personnel forestier du Valais romand ;
- d'un représentant des entrepreneurs forestiers ;
- d'une représentante des Communes valaisannes ;
- d'un représentant du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage.

La prolongation est acceptée à l'unanimité

5. Retour sur l'ensemble du texte

Le Président de la Commission ouvre les débats sur l'ensemble du texte. Aucune prise de parole n'est effectuée.

6. Débat et Vote final

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement **accepte à l'unanimité** le décret prolongeant le décret modifiant la loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN).

Le Président

REVAZ Emmanuel

La Rapporteuse

LIPS Aïda